



Procédure à suivre pour des fausses déclarations

Par **Lanier Marc**, le **06/10/2010 à 10:11**

Bonjour, depuis le début d'une instance de divorce mon ex ne cesse pas de faire des fausses déclarations (dont j'ai bien les preuves) et maintenant elle arrive à déclarer le faux vis-à-vis des huissiers pour demander des sommes qui ne sont pas lui du tout. L'article 441-7 du code pénal est plutôt précis à l'égard : 3 ans de prisons + 45k euros d'amende. Quelle procédure dois-je suivre ? Pour l'instant mon avocat ainsi que l'avocat adverse, autant que l'huissier et le juge me disent que c'est pas grave et que je dois comprendre parce qu'elle est amoureuse... moi je voudrais du droit ! Merci d'avance pour vos suggestions
Marc Lanier

Par **chris_ldv**, le **06/10/2010 à 13:04**

Bonjour, Vous devez présenter les arguments pour contrer les pièces communiquées par votre adversaire avant le prononcé du jugement par le juge aux affaires familiales. D'un point de vue pratique si le juge a conscience de la situation c'est en principe un point positif pour vous. L'huissier intervient dans un second temps sur la base d'une décision de justice rendue et devenue exécutoire : vous pouvez encore faire appel devant le juge de l'exécution pour interrompre l'action de l'huissier. Cordialement,